



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 474

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la caserne Desvallières à Metz
(Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 19 décembre 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'importance du site eu égard à l'histoire du quartier de Metz « Devant-les-Ponts » et afin de conserver la mémoire de l'ancienne caserne Desvallières ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du bâtiment de casernement, ainsi que le passage traversant au rez-de-chaussée du corps central ;

situés rue de la Ronde à Metz (Moselle), sur la parcelle n°1, d'une contenance de 61 200 m², figurant au cadastre section EC et appartenant à l'Établissement public foncier de Lorraine, rue Robert Blum 54700 Pont-à-Mousson, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, par acte du 10/09/2012 publié le 25/10/2012.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél: 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 18 AOUT 2021

La Préfète,

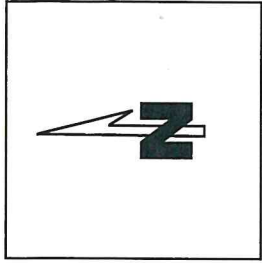
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

57 - METZ
Caserne Desvallières
Rue de la Ronde



Légende

Caserne Desvallières

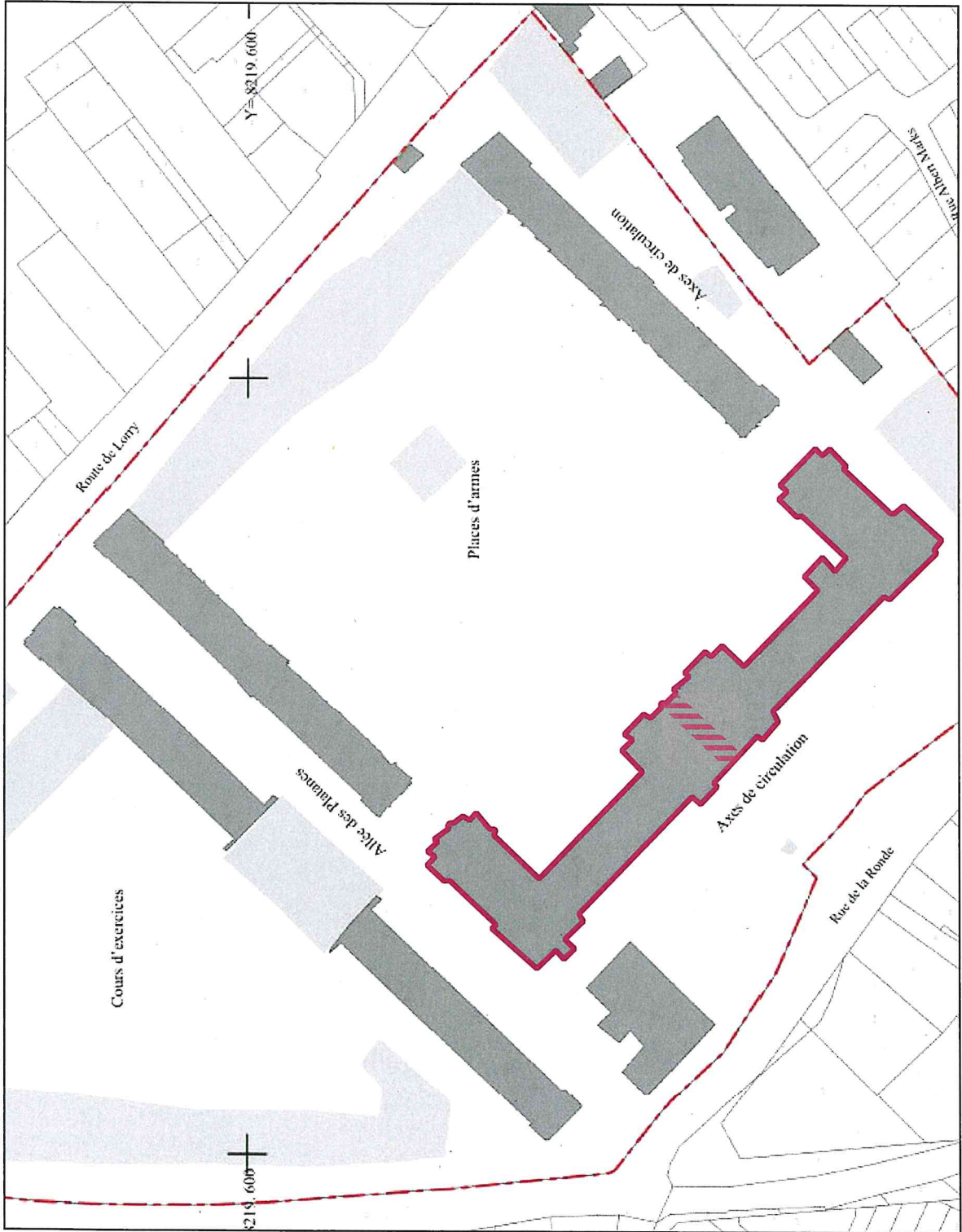
- Inscription des façades et toitures du bâtiment de casernement
- Inscription du passage traversant au rez-de-chaussée du corps central

MOSELLE

Section : EC

METZ

Parcelle : 1



© MC / DRAC GRAND EST

200 m

100

0